ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question orale n° 1749

Texte de la question

M. Marcel Cabiddu attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la nécessité d'un effort soutenu dans l'amélioration de la prise en charge des enfants, adolescents et adultes handicapés du département du Pas-de-Calais. Sans méconnaître les efforts menés par le Gouvernement dans ce domaine, la situation de ces personnes reste réellement insuffisante, où il apparaît entre autres nécessaire de résoudre l'attente de placement en établissements spécialisés de plus de 2 500 individus tous âges confondu. Le groupement des organismes gestionnaires des établissements médico-sociaux du Pas-de-Calais, représentant vingt-trois organismes, affirme que, dans leur département, en raison du nombre très limité de structures éducatives spécifiques adaptées à leur prise en charge ainsi qu'à un manque de personnel éducatif formé, les personnes handicapées doivent rester trop souvent à domicile à la charge des parents. De plus en plus amenés à se rendre en Belgique, certains encore n'ont pas d'autre possibilité que l'hôpital psychiatrique, sans oublier les enfants, les adolescents, les adultes exclus du milieu institutionnel sous prétexte qu'ils ne sont pas adaptés à l'établissement qui est censé les accueillir. Concernant la formation, l'insertion et le suivi des personnes handicapées, des dispositifs de prise en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes handicapés doivent émerger, notamment par la création de centres de formation d'apprentis spécialisés (CFAS) ou par la mise en place de centres de formation d'apprentis (CFA) relais afin d'apporter une alternative aux adolescents sortant des instituts médico-éducatifs (IME). Plus globalement, des moyens peuvent être développés afin d'apporter de réelles solutions aux enfants qui ont besoin d'un accompagnement spécifique en créant, par exemple, des structures adaptées tout en restaurant les agréments de celles existantes avec des dotations budgétaires correspondantes. L'handicapé, quelles que soient l'origine, la nature et la gravité de ses troubles et déficiences, a les mêmes droits fondamentaux que ses concitoyens du même âge, impliquant en ordre principal celui de jouir d'une vie décente, peu importe l'environnement dans lequel il évolue. En conséquence, il lui demande quelles mesures concrètes elle entend prendre pour améliorer réellement la prise en charge des personnes atteintes d'une déficience reconnue, notamment par la création d'établissements adaptés dotés d'un personnel compétent.

Données clés

Auteur : M. Marcel Cabiddu
Circonscription : Pas-de-Calais (11e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1749
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées
Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 786
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 18 février 2002